**2012**

Autonomie Inclusion Dignité



C:\_Agent d'information\Logo Ex aequo\EXAE_signature.2011.jpg

**Plate-forme de revendications en matière de services d’accompagnement**



**Mise en contexte**

Fondé en 1980, Ex aequo est un organisme à but non lucratif montréalais dont la mission est de défendre les droits et les intérêts des personnes ayant une déficience motrice, en concertation avec d’autres associations de l’île de Montréal et les regroupements nationaux. Essentiellement, Ex aequo prône l’accessibilité universelle.

Nous voulons, par ce document, vous présenter notre position en matière de services d’accompagnement. D’entrée de jeu, il nous importe de spécifier que, dès les premières années qui ont suivi notre fondation en 1980, notre organisme a parrainé le projet « Aventure dans la vie courante », devenu en 1986 l’organisme Promotion intervention en milieu ouvert (PIMO).

Ce service a été mis sur pied pour offrir, aux personnes ayant une déficience motrice, pouvant aussi avoir une déficience associée, de l’accompagnement pour tout genre de sortie : rendez-vous médical, aller au restaurant, à la banque ou pour toute autre activité au choix de la personne, et ce, sans prioriser un type de sortie plutôt qu’un autre.

La Ville de Montréal verse 2 millions de dollars par année à l’accompagnement en loisir et ce, depuis 2004. Également, depuis 1990, lors des transferts du programme de l’OPHQ vers le ministère de l’éducation, des loisirs et des sports, celui-ci contribue aussi aux services d’accompagnement.

Dans la Politique « À part entière : pour un véritable exercice du droit à l’égalité »[[1]](#footnote-1), à la page 27, au chapitre *Pour une société solidaire plus équitable*, il est inscrit dans les priorités : « Viser une comparaison adéquate des coûts supplémentaires reliés aux déficiences, aux incapacités et aux situations de handicap ».

Dans le même chapitre, un autre paragraphe stipule qu’il faut «  rendre accessible aux personnes handicapées et leur famille des services structurés d’accompagnement.

De plus, à la page 56 de cette même politique, il est inscrit au point c) *Dans la reconnaissance des besoins d’accompagnement dans la planification individualisée et coordonnée des services,* que le service d’accompagnement soit prévu dans le plan de service de la personne handicapée.

La Commission des Droits de la personne et de la jeunesse a confirmé, par un communiqué, que des parents ont gagné gain de cause suite à un jugement qui a ordonné à la ville de Stoneham de défrayer les coûts d’accompagnement pour que leu enfant puisse profiter du camp de jour comme tous les autres enfants sans déficiences.

Depuis plusieurs années déjà, à Ex aequo, nous prônons l’inclusion sociale pleine et entière des personnes ayant des limitations fonctionnelles. C’est dans cette optique que cette plate-forme de revendications a été conçue, soit de répondre aux besoins de ces personnes et leur permettre de s’épanouir et de vivre dans la dignité.

En conséquence, nous prônons également l’accessibilité universelle (AU), dont vous trouverez, en annexe, une définition complète développée par le Groupe DÉFI Accessibilité (GDA).

Comme organisme de promotion et de défense des droits des personnes ayant une déficience motrice, nous sommes toujours prêts à collaborer avec les gestionnaires et les élu-e-s dans le but d’améliorer l’offre et la qualité des services qui sont prévus pour celles et ceux que nous représentons.

Pour en connaître davantage sur ce dossier, visitez notre site web au [www.exaequo.net](http://www.exaequo.net) .

Les pages qui suivent vous présentent plus en détails notre position en matière de services d’accompagnement.

**Considérant :**

* Que dans la politique « À part entière : pour un véritable exercice du droit à l’égalité » acceptée en décembre 2009, il est clairement précisé que les personnes handicapées n’ont pas à payer pour les services d’accompagnement et que ces derniers doivent être pleinement intégrés au plan de service de la personne;

1. Nous demandons que le service d’accompagnement soit financé en totalité par le gouvernement du Québec.

**Considérant :**

* Que le terme « accompagnement » peut se définir selon des exigences et contextes différents;

1. Nous demandons que la définition de l’accompagnement à l’intérieur de cette plate-forme soit considérée comme suit : « L’accompagnement est dispensé par une personne qui offre des services réguliers ou ponctuels servant à pallier les incapacités d’une personne handicapée et à faciliter sa participation sociale. Les interventions varient selon les besoins et les caractéristiques de la personne handicapées et de celles de son milieu. Elles se réalisent à travers un ensemble d’activités. »

**Considérant :**

* Que le service d’accompagnement est essentiel pour les personnes handicapées afin qu’elles vivent pleinement leur inclusion sociale;

1. Nous demandons qu’il n’y ait pas de priorisation de types de sorties par rapport à l’accompagnateur.

**Considérant :**

* Qu’il serait plus facile pour l’organisation des services d’avoir un guichet unique pour l’ensemble des déficiences,

1. Nous demandons que le gouvernement du Québec verse la somme nécessaire pour les dépenses d’infrastructures et le service d’accompagnement.

**Considérant :**

* Qu’actuellement, plusieurs accompagnateurs ne sont pas formés adéquatement et que ceux-ci doivent offrir des services à des personnes couvrant un l’ensemble de déficiences;

1. Nous demandons que le gouvernement se porte responsable financièrement de la formation des accompagnateurs.

**Considérant :**

* Que les organismes n.ont pas les sommes nécessaires pour offrir des services et répondre adéquatement à l’ensemble des besoins des personnes ayant une déficience;

1. Nous demandons que les organismes de promotion ainsi que les organismes de services en accompagnement revendiquent haut et fort la gratuité de leurs services, ainsi que les sommes nécessaires pour offrir ces services à toutes les personnes qui les nécessitent.

**Considérant :**

* L’existence de plusieurs délais administratifs entre les différentes étapes du processus d’attribution d’une aide à la mobilité;

1. Nous demandons que soient diminués au maximum les délais d’exécution entre toutes les étapes du processus d’attribution de l’aide à la mobilité, car l’autonomie du requérant en dépend.

**Considérant :**

* Que les services d’accompagnements sont nécessaire à l’inclusion sociale;

1. Nous demandons que les types de services suivants soient offerts :

* Les rendez-vous médicaux
* Les loisirs et besoins sociaux
* Aller au cinéma;
* Aller à la piscine;
* Aller chez des amis ou visiter la famille;
* Aller voir son amoureux;
* Aller prendre une bière au bistrot;
* Sortir prendre l’air, prendre un bain de foule, sortir dans les rues de Montréal, aller au centre commercial;
* Aller voir des spectacles, des joutes sportives (hockey, lutte);
* Aller au parc;
* Aller danser;

**Considérant :**

* Que l’accompagnateur est présent pour aider la personne handicapée à réaliser ses activités à l’extérieur du domicile;

1. Nous demandons que l’accompagnateur exécute les tâches suivantes :

* Pousser le fauteuil roulant;
* Aide pour éviter certains obstacles (marches)
* Être les mains de quelqu’un
* Déballer et couper la nourriture
* Manipuler l’argent
* Prendre des articles trop lourds et les mettre dans le panier d’épicerie
* Appuyer sur les boutons du téléphone pour appeler le transport adapté;
* Offrir un encadrement pour ceux qui ont des pertes de mémoire ou d’orientation;
* Canne de soutien pour éviter que la personne ne tombe;
* Aide pour mettre les manteaux ou les bottes;
* Aide au transfert du fauteuil pour celles qui ont de la difficulté à s’exprimer.

**Considérant :**

* Que le service d’accompagnement est incontournable pour plusieurs personnes;

1. Nous demandons que l’accompagnateur soit rémunéré selon un salaire basé sur une échelle officielle et qu’il soit couvert par les normes du travail.

**Annexe**

**Définition du concept de l’Accessibilité universelle (AU)[[2]](#footnote-2)**

L’accessibilité universelle est le caractère d’un produit, procédé, service, information ou environnement qui, dans un but d’équité et dans une approche inclusive, permet à toute personne de réaliser des activités de façon autonome et d’obtenir des résultats équivalents.

**L’ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE**

* Qu’est-ce? est le **caractère**
* De quoi? d’un **produit**, **procédé**, **service**, **information** ou **environnement**
* Visée? qui, dans un but d’**équité**
* Contexte? et dans une **approche inclusive**,
* Population? permet à **toute personne**
* Pourquoi? de **réaliser des activités**
* 1er critère? de **façon autonome**
* 2e critère? et d’**obtenir des résultats équivalents**

1. Gouvernement du Québec. 2009. « À part entière : pour un véritable exercice du droit à l’égalité» [↑](#footnote-ref-1)
2. **Groupe DÉFI Accessibilité (GDA),** LANGEVIN, ROCQUE, CHALGHOUMI et GHORAYEB, *Rapport de recherche pour les milieux associatifs de Montréal, Accessibilité universelle et designs contributifs (version 5.3)*, Université de Montréal. [↑](#footnote-ref-2)